



REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU  
CALVADOS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes  
D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 23 juin 2022

DEL.2022-06-591

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

OBJET :

TOURISME

Tarifs  
Taxe de séjour

**Présents :** GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme); PESQUEREL Yohann (Balleroy-sur-Drôme); LAUNAY Philippe (Blay); PAIN Daniel (Bricqueville); LEGER Michel (Cahagnolles); FAUVEL Michel (Canchy); HEBERT Noémie (Cardonville); SURET Nelly (Cartigny l'Épinay); THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer); VIEL Catherine (Colombières); POISSON Cédric (Cormolain); LEROY Fabienne (Crouay); DAUBLIN Stéphanie (Englesqueville-la-Percée); CORNIERE Alain (Etreham); GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille); LEBIGRE Alain (Foulognes); BLESTEL Brigitte (Géfosse Fontenay); ANQUETIL Noël (Grandcamp-Maisy); GELHAY Simone (Grandcamp-Maisy); MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy); ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy); BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer); DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer); KIES Laurent (Isigny-sur-Mer); LECHIEEN Henri (Isigny-sur-Mer); LEVEQUE Anthony (Isigny-sur-Mer); MALHERBE Sonia (Isigny-sur-Mer); MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer); VASSELIN Françoise (Isigny-sur-Mer); CORBEAUX Francis (La Bazoque); PICANT Monique (La Folie); FOLLIOU Richard (Le Breuil en Bessin); BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry); FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry); LECOINTRE Camille (Le Molay-Littry); LEONARD Christine (Le Molay-Littry); PHILIPPE Louis (Le Molay-Littry); GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquet); DUMONT Alain (Le Tronquay); DEFONTENAY Thierry (Lison); BONHOMME Savanna (Litteau); GUIBET Jean-Noël (Maisons); DEBAYEUX René (Monfréville); COURCHANT Albert (Montfiquet); POTTIER David (Mosles); SCHELLES François (Noron-La-Poterie); BENICOURT Odile (Osmanville); MADOUASSE Denis (Saint-Laurent-sur-Mer); BEAUSIRE Marc (Saint Marcouf du Rochy); LEPELLETIER Serge (Saint Paul du Vernay); CATHERINE Catherine (Sainte Honorine de Ducey); DORAND Erick (Sainte Marguerite d'Elle); COLASSE Jean (Sallen); DEWAELE Aurore (SAON); SEBERT Pierre (Saonnet); AIMABLE Benoit (Surrain); RENAUD Frédéric (Tour en Bessin); PERIOT Loïc (Trévières); PACARY Bernard (Trungy).

**Absents et absents excusés :**

DESHAYES Patrick (Asnières-en-Bessin); BAUDA Alain (Aure-Sur-Mer); AVOINE Charlotte (Balleroy-sur-Drôme); D'ANDIGUE Gérard (Bernesq); CHICOT Alexandre (Castillon); LE BOUCHER Philippe (Cricqueville en Bessin); LENICE Bernard (La Cambe); MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry); MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry); DUFOUR Mireille (Trévières); GOUYE Aurélie (Isigny-sur-Mer); HOUYVET Marcel (Saint Pierre du Mont); JORET Daniel (Longueville); LECORDIER Nicolas (Rubercy); LECONTE Emmanuelle (Sainte Marguerite d'Elle); LEFEVRE Pierre (Mandeville en Bessin); LE MOIGNE Denis (Saint Germain du Pert); MARTIN Jean (Planquary); PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry); PACARY Christophe (Saint Paul Du Vernay); VOISIN Marine (Deux-Jumeaux); SURET Erick (Saint Martin de Blagny); CAMBRON Michel (Tournières); de BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer).

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

CHICOT Alexandre (Castillon) a donné pouvoir à Yohann PESQUEREL (Balleroy-sur-Drôme); DUFOUR Mireille (Trévières) a donné pouvoir à Loïc PERIOT (Trévières); JORET Daniel (Longueville) a donné pouvoir à Michel FAUVEL (Canchy); MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry) a donné pouvoir à Louis PHILIPPE (Le Molay-Littry); CAMBRON Michel (Tournières) est suppléé par Véronique RENÉE; D'ANDIGUE Gérard (Bernesq) est suppléé par André MICHALSKI, de BELLAIGUE Antoine (Vierville sur Mer) est suppléé par Daniel LARONCHE; LENICE Bernard (La Cambe) est suppléé par Yves GUILLEMAIN;

Patrick THOMINES, Président d'Isigny-Omaha Intercom, expose que les tarifs votés lors de la création d'Isigny-Omaha Intercom sont restés inchangés depuis 2017. Dans l'ensemble, les tarifs actuels sont moins élevés que les Communautés de communes voisines, c'est pourquoi, afin de financer des actions liées au développement touristique du territoire, la commission tourisme s'est réunie le 21 avril dernier et a proposé de modifier la grille d'imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est par conséquent proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L2333-26 et suivants et articles R2333-43 et suivants),

Vu la loi n°2020-1721 du 29 Décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu la loi n°2014-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 (articles 44 et 45),

Vu la délibération du 2 mars 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom,

Vu l'avis de la commission tourisme du 21 avril 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de modifier la délibération du 24 septembre 2020 en fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de la taxe de séjour pour chaque nature et chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Décide** d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

1° Les palaces ;

2° Les hôtels de tourisme ;

3° Les résidences de tourisme ;

4° Les meublés de tourisme ;

5° Les villages de vacances ;

6° Les chambres d'hôtes ;

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;

9° Les ports de plaisance.

10° Les auberges collectives.

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**Fixe** les tarifs et les taux applicables sur son territoire à :

Catégories d'hébergements	Tarifs par personne et par nuitée
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, village de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

**D'adopter** le taux de 4% pour les hébergements sans classement ou en attente de classement. Ce pourcentage étant applicable sur le coût par personne de la nuitée HT et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 €.

**Dit** que les taxes perçues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 Août devront être déclarées et réglées avant le 30 septembre et celles perçues entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 Décembre avant le 31 janvier.

**Dit** que toute absence de déclaration de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément à l'article L2333-38 du CGCT.

**Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'autorise à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
**POUR EXTRAIT CONFORME :**  
Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le  
Et de la publication*

Le Président,



